

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Mardi 15 Avril 2025</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 2 avril 2025 DATE D’AFFICHAGE : 2 avril 2025</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 16 Nombre de Conseillers votants : 16</p>
--	--

L’an deux mil vingt-cinq, le mardi 15 avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire.

**Présents** : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT, Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Delphine JOFFRAUD, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Monsieur Nicolas CITEAU, Mesdames Bernadette BROSEAU et Anne GROLEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

**Absents** : Monsieur Yves LINGER, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Monique TATTEVIN.

Monsieur Thierry GUYON a été élu secrétaire de séance.

#### REMISE DE MEDAILLE ET DE VERSEMENT D’UNE PRIME

Vu le décret n°84-951 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d’honneur du travail,

Vu la circulaire du 6 décembre 2006 relative à la médaille d’honneur régionale, départementale et communale,

Vu les articles R.411-46 du code des communes,

Vu les articles L.2123-13, L. 3123-11 et L. 4135-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les agents des collectivités territoriales, en fonction de leur ancienneté dans la fonction publique et leur temps effectif de présence, peuvent prétendre à une médaille d’honneur mais qu’aucune prime ne peut être attribuée à l’agent par la collectivité, même sur délibération. En effet, une prime versée par une commune aux récipiendaires d’une médaille d’honneur constituerait un complément de rémunération illégal car il contrevient au principe de parité (jugement du CAA Bordeaux 15 nov. 2022).

Il est donc proposé à la commune de verser une subvention à l’amicale du personnel de Mesquer, sur justificatif, une somme correspondant au montant des primes lié aux médailles attribuées dans l’année par la collectivité considérant que le montant des primes est calculé de la façon suivante :

- 20 ans (médaille d’argent) : 25 heures supplémentaires sur le 6<sup>ème</sup> échelon de l’échelle C1
- 30 ans (médaille de vermeil) : 25 heures supplémentaires sur le 6<sup>ème</sup> échelon de l’échelle C2

- 35 ans (médaille d'or) : 25 heures supplémentaires sur le 6<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C3

La commission finances du 7 avril 2025 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, pour :**

- ✓ La détermination du montant des primes allouées en fonction de la catégorie de médailles des agents, à savoir :
  - 20 ans (médaille d'argent) : 25 heures supplémentaires sur le 6<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1
  - 30 ans (médaille de vermeil) : 25 heures supplémentaires sur le 6<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2
  - 35 ans (médaille d'or) : 25 heures supplémentaires sur le 6<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C3
- ✓ L'attribution d'une subvention à l'amicale du personnel de Mesquer, en tant que besoin, du montant des primes liées aux médailles attribuées par la commune de Mesquer

Reçu au contrôle de légalité  
le 16/06/2025  
Publié ou notifié  
le 17/06/2025  
Le Maire.

Jean-Pierre BERNARD  
Maire

